

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 012/2024 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Décision d'ester en justice – Défense des intérêts de la commune
Requête auprès de la cour administrative d'appel de Lyon
M.

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

CONSIDÉRANT la requête d'appel déposée par M
devant la cour administrative d'appel de Lyon contre le jugement rendu le
25 janvier 2024 par le tribunal administratif de Lyon,

DÉCIDE

DE DÉFENDRE les intérêts de la commune dans le cadre de la requête d'appel déposée
devant la cour administrative d'appel de Lyon par M
contre le jugement rendu le 25 janvier 2024 par le tribunal administratif de
Lyon.

DE CONFIER à Maître William TISSOT la charge de représenter la commune dans cette affaire.

Grézieu-la-Varenne, le 9 avril 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

